

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

**Nombre de
Conseillers**

En exercice – 14

Présents – 13

Votants – 13

Absents - 0

Représentés - 0

Non votants - 0

Excusés - 1

Séance du mercredi 04 mars 2026
quatre mars deux mille vingt-six à 19h30

Le Conseil Municipal de Frambouhans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire Franck VILLEMMAIN

Etaient présents : Franck VILLEMMAIN, Vanessa GUINCHARD, David CHATELAIN, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALLI, Jérôme CHEVALIER, Franck DOMEQ, Sylvain LAURENT, Emilie OUDOT, David PRETRE

Etaient représentés :

Etaient excusés : Ludovic LAMBERT

Etaient absents :

Secrétaire de séance : David PRETRE
Date de convocation et affichage le 20/02/2026

Délibération n° DE_2026_012

VOTE DES 3 TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 17.97 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.18 %

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 17.97 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.71 %

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Montbéliard et publication le mercredi 04 mars 2026

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
025-212502561-DE_2026_012-DE

A.G.E.D.L.

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.18 %

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Nombre de vote(s) pour : 13

Nombre de vote(s) contre : 0

Nombre d'abstention(s) : 0

Pour copie conforme
Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus
Le Maire, Franck VILLEMAIN



Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
025-212502561-DE_2026_012-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Montbéliard et publication le mercredi 04 mars 2026